

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
PLACE DU MARCHÉ – RUE GAMBETTA – PARKING CONCORDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et de réserver le stationnement dans le cadre du salon de la moto ;

Considérant que le salon doit avoir lieu du vendredi 12 avril 2024 à partir de 16h00 jusqu'au samedi 13 avril 2024 21h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 12 avril 2024 à partir de 16h00 jusqu'au samedi 13 avril 2024 21h00 la circulation sera interdite rue Gambetta. Le stationnement sera réservé sur le parking Concorde ainsi que sur le parking de la place du Marché dans le cadre du salon de la moto.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

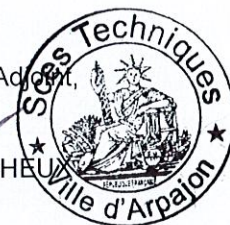
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 08 FEV. 2024

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD